



**Arrêté temporaire n°23-AT-0352
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE FREDERIC MISTRAL

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 08/05/2023 émise par K&M IMMOBILIER demeurant 167 promenade des Flots Bleus 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour le compte de CORTINHERO CONSTRUCTION DU VAR demeurant 325 Via Nova Pole d'excellence Jean Louis 83600 FREJUS représentée par Madame Carla ANTUNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (chantiers hors domaine public / constructions d'immeubles) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2023 au 26/05/2023 AVENUE FREDERIC MISTRAL

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE FREDERIC MISTRAL :

- La circulation est alternée par K10 :
 - De 6h à 7h15,
 - De 9h à 12h,
 - De 13h30 à 16h30; ;
- Le pilotage manuel sera interrompu :
 - chaque jour de 7h15 à 9h, puis de 12h à 13h30 et à partir de 16h30 jusqu'au lendemain 6h
 - chaque fin de semaine du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi à 6 h;
 - chaque veille de jour férié à 16h30, jusqu'au lendemain de ce jour à 6 h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
 - De 6h à 7h15,
 - De 9h à 12h,
 - De 13h30 à 16h30;

Les deux personnes en charge du pilotage manuel devront être positionnés aux endroits suivants :

- Une personne à 50-100 mètres après le rond-point de la Halte
- Une personne au droit du n°84 de l'avenue Frédéric Mistral

Les agents assurant cette tâche doivent être visibles des usagers, le port d'un vêtement de signalisation est impératif.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CORTINHERO CONSTRUCTION DU VAR.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

En l'absence de la mise en place du pilotage manuel ou du non respect des horaires, la municipalité se réserve le droit de suspendre l'arrêté de circulation ainsi que les dérogations de tonnages liées à ce dernier.

Fait à Grasse, le 1^{er} MAI 2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement



Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- CORTINHERO CONSTRUCTION DU VAR
- K&M IMMOBILIER
- BPAF
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 23 - alternat par pilotage manuel

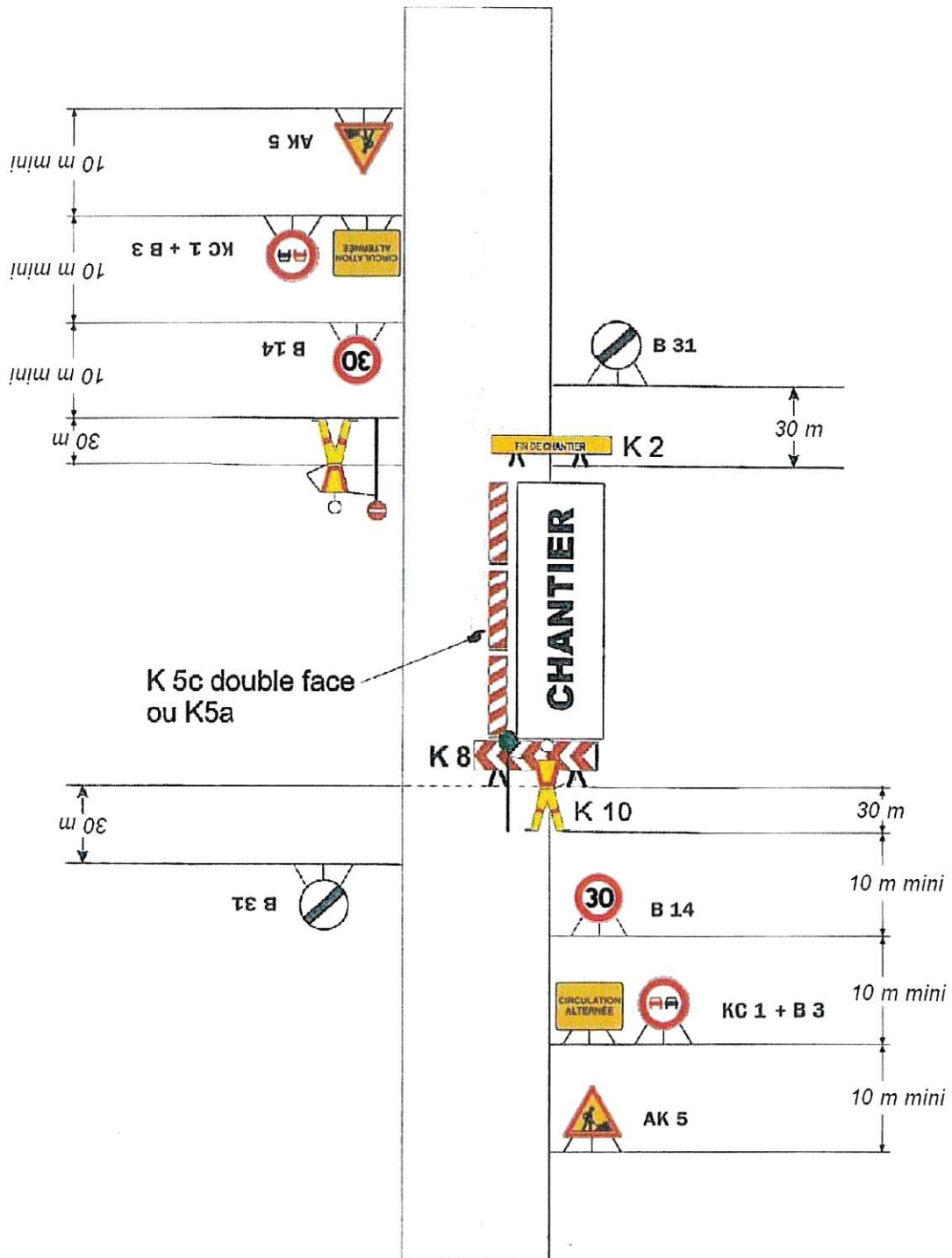
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Retroréflexorisation : à l'exception des signaux K1, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétroréfléchissants de classe 2.
Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.